



MAIRIE DE COURMEMIN

NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE DU BUDGET PRIMITIF 2023

L'article 107 de la loi NOTRe, retranscrit dans l'article L. 2313-1 du code général des collectivités territoriales, impose désormais de joindre aux documents budgétaires (budgets primitifs et comptes administratifs) une note de présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles.



SOMMAIRE

I. Le cadre général du budget.....	3
II. La section de fonctionnement	3
2.1) Généralités.....	3
2.2) Les recettes réelles de fonctionnement	4
2.2.1 Les recettes des services.....	5
2.2.2 La fiscalité.....	5
2.2.3 Les dotations de l'État.....	6
2.2.4 Les autres recettes de la gestion courante.....	6
2.2.5 Les autres recettes (remboursement sur salaires).....	7
2.3) Les dépenses réelles de fonctionnement	7
2.3.1 Les dépenses courantes.....	8
2.3.2 Les dépenses de personnel.....	8
2.3.3 Les autres dépenses de gestion courante.....	9
2.3.4 Les charges financières.....	9
III – Du résultat à l'autofinancement.....	9
IV. La section d'investissement	9
4.1 Généralités.....	9
4.2 Une vue d'ensemble de la section d'investissement	10
4.3 Les principaux projets de l'année 2023 sont les suivants.....	10
4.4 Les subventions d'investissements prévues.....	11
V. Les données synthétiques du budget – Récapitulation	11
5.1 Recettes et dépenses de fonctionnement.....	11
5.2 Recettes et dépenses d'investissement.....	12
5.3 Principaux ratios.....	13
5.4) État de la dette.....	14

I. Le cadre général du budget

L'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la commune; elle est disponible sur le site internet de la ville.

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2023. Il respecte les principes budgétaires :

- annualité, universalité, unité, équilibre, sincérité.

Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou le 30 avril l'année de renouvellement de l'assemblée, et transmis au représentant de l'État dans les 15 jours qui suivent son approbation. Par cet acte, le maire, ordonnateur est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le budget 2023 a été voté le 31 mars 2023 par le conseil municipal. Il peut être consulté sur simple demande au secrétariat général de la mairie aux heures d'ouvertures des bureaux et sur le site internet <https://courmemin.fr/>.

Il a été établi avec la volonté :

- de maîtriser les dépenses de fonctionnement tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus aux habitants ;
- de contenir la dette en limitant le recours à l'emprunt ;
- de mobiliser des subventions auprès de l'État, du conseil départemental et de la Région chaque fois que possible.

Les sections de fonctionnement et investissement structurent le budget de notre collectivité. D'un côté, la gestion des affaires courantes (ou section de fonctionnement), incluant notamment le versement des salaires des agents de la commune ; de l'autre, la section d'investissement qui a vocation à préparer l'avenir.

II. La section de fonctionnement

2.1) Généralités

Le budget de fonctionnement permet à notre collectivité d'assurer le quotidien.

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux. C'est un peu comme le budget d'une famille: le salaire des parents d'un côté et toutes les dépenses quotidiennes de l'autre (alimentation, loisirs, santé, impôts, remboursement des crédits...).

Pour notre commune :

Avec les mouvements d'ordre, le budget de fonctionnement s'équilibre à hauteur de **622 109,46 euros**, en augmentation de 2,55% par rapport aux prévisions budgétaires pour 2022.

Il existe trois principaux types de recettes pour une commune :

- Les impôts locaux
- Les dotations versées par l'État

- Les recettes encaissées au titre des prestations fournies à la population

Les recettes réelles sont quant à elle évaluées à 622 109,46 euros, soit en progression de 2,55% par rapport au budget primitif 2022 et les dépenses réelles sont estimées à un montant de 481 970,25 euros, soit en augmentation de 3,09% par rapport au budget primitif 2022.

TABLEAU SYNTHETIQUE

DEPENSES	MONTANT	RECETTES	MONTANT
Dépenses courantes	185 190,00	Recettes des services	46 208,00
Dépenses de personnel	223 930,00	Impôts et taxes	2 130,00
Autres dépenses de gestion courante	60 350,25	<i>Dont fiscalité locales</i>	255 797,00
Dépenses financières	11 000,00	Dotations et participations	134 831,00
Dépenses exceptionnelles	500,00	Autres recettes de gestion courante	16 768,00
Autres dépenses	1 000,00	Autres recettes (remboursement sur salaires)	5 000,00
DEPENSES REELLES	481 970,25	RECETTES REELLES	460 734,00
Virement à la section d'investissement	140 139,21		
DEPENSES D'ORDRE	140 139,21	RECETTES D'ORDRE	
		Excédent brut reporté 2022	161 375,46
TOTAL CUMULE	622 109,46	TOTAL	622 109,46
Capacité d'autofinancement brute			140 139,21

2.2) Les recettes réelles de fonctionnement

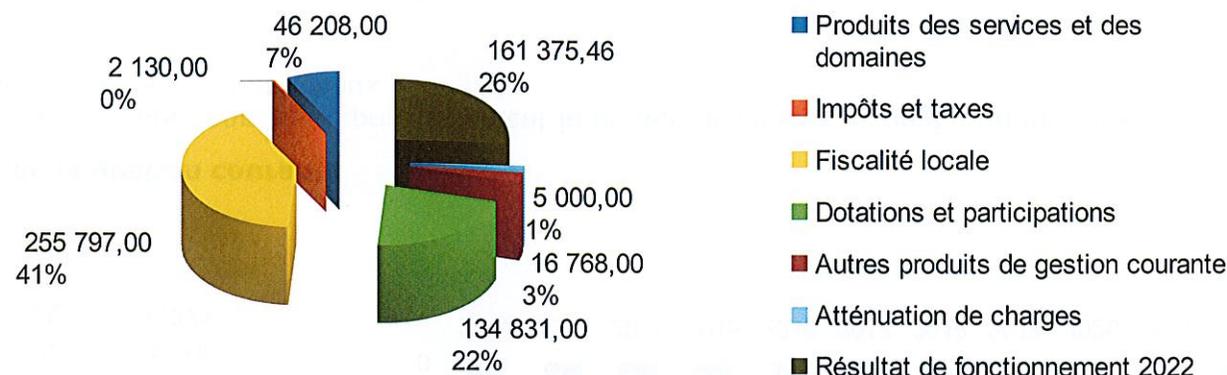
Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population (cantine, centres de loisirs, piscine...), aux impôts locaux, aux dotations versées par l'État, à diverses subventions.

Pour l'exercice 2023, le montant prévisionnel est inscrit à hauteur de **622 109,46 euros**.

Ce montant se décompose principalement de la manière suivante :

- les produits fiscaux pour 41%
- les dotations et participations pour 22 %
- les produits des services pour 7%
- l'excédent brut reporté 2022 pour 26%

Recettes de fonctionnement 2023



2.2.1 Les recettes des services

Les recettes des services sont évaluées à un montant de 46 208,00 euros, soit une augmentation de 43,61% par rapport aux prévisions budgétaires 2022.

Elles comprennent essentiellement :

- la facturation de la cantine pour 36%
- la participation de la Poste pour l'Agence postale communale pour 33 %
- le remboursement par d'autres redevables pour 22%

2.2.2 La fiscalité

Pour mémoire, la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales est effective depuis 2020 pour 80% des contribuables. Concernant les 20% restants (déterminés en fonction d'un niveau de ressources) la suppression de cet impôt s'est effectuée en trois ans jusqu'en 2023 (réduction de 30% en 2021, 65% en 2022 et totalité en 2023). Ainsi au 1er janvier 2023, plus aucun contribuable ne paie la taxe d'habitation sur les résidences principales.

Depuis cette réforme, les communes bénéficient chaque année à partir de l'année 2021 du transfert du taux départemental de la taxe foncière sur les propriétés bâties.

Le produit de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires (autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale) continue à être perçu par les communes. Elles retrouvent leur pouvoir de fixation du taux pour la taxe d'habitation sur les résidences secondaires à compter du 1er janvier 2023.

La loi de finances 2023 prévoit une hausse de 7,1% sur la revalorisation forfaitaire des valeurs locatives cadastrales pour l'année 2023.

Les taux des impôts locaux pour 2023:

- > Taxe d'habitation sur les résidences secondaires, 13,10 %
- > Taxe foncière sur les propriétés bâties, 48,99 %
- > (taux global qui se décompose de la part communale de la taxe foncière sur les propriétés bâties de 24,59 % additionné à la part départementale à 24,40 %)
- > Taxe foncière sur les propriétés non bâties. 54,83 %

Le produit attendu de la fiscalité locale s'élève à 234 612,00 €.

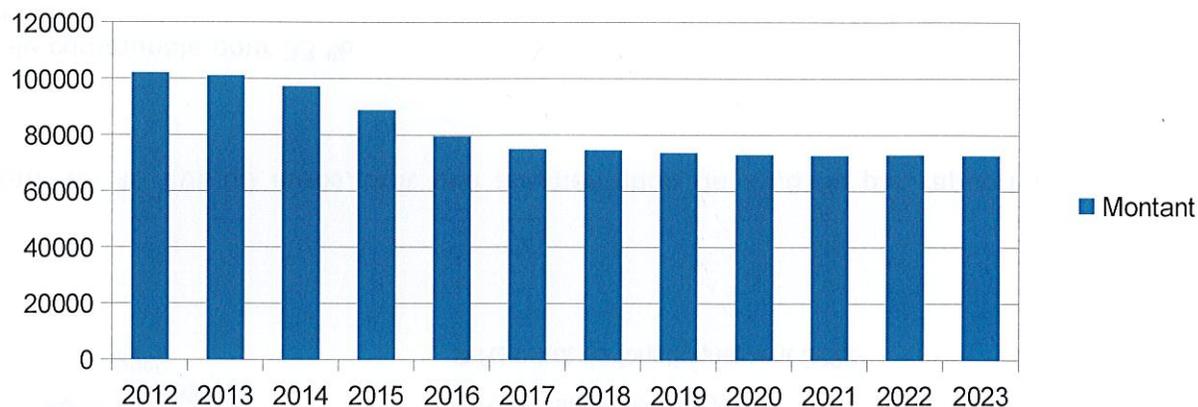
2.2.3 Les dotations de l'État

Le montant des dotations et participations est évalué à **134 831,00 euros** et représente une diminution de 5,21% par rapport au budget primitif 2022, qui s'explique par la perception de la participation de La Poste qui n'est plus imputé au chapitre 74 mais au chapitre 70 en 2023.

Depuis 2014, l'État a diminué de +/- 30% l'enveloppe des dotations reversées aux collectivités afin qu'elle participe à l'effort national pour la maîtrise de la dépense publique.

Pour la commune :

Année	Montant	Perte / Gain	%
2012	102 140,00		
2013	101 141,00	-999	-0,98%
2014	97 359,00	-3 782	-3,74%
2015	88 931,00	-8 428	-8,66%
2016	79 686,00	-9 245	-10,40%
2017	75 084,00	-4 602	-5,78%
2018	74 670,00	-414	-0,55%
2019	73 830,00	-840	-1,12%
2020	73 139,00	-691	-0,94%
2021	72 742,00	-397	-0,54%
2022	72 939,00	197	0,27%
2023	72 743,00	-196	-0,27%
		-29 397	-28,78%



2.2.4 Les autres recettes de la gestion courante

Les autres recettes de la gestion courante enregistre principalement le produit des loyers, estimé à un montant de 16 768,00 euros. Ces loyers proviennent de la location des 3 logements communaux.

2.2.5 Les autres recettes (remboursement sur salaires)

Un montant de **5 000,00 euros** est inscrit afin de comptabiliser les remboursements de l'assurance statutaire souscrit par la commune afin de garantir les indemnités journalières d'arrêt des agents de la commune.

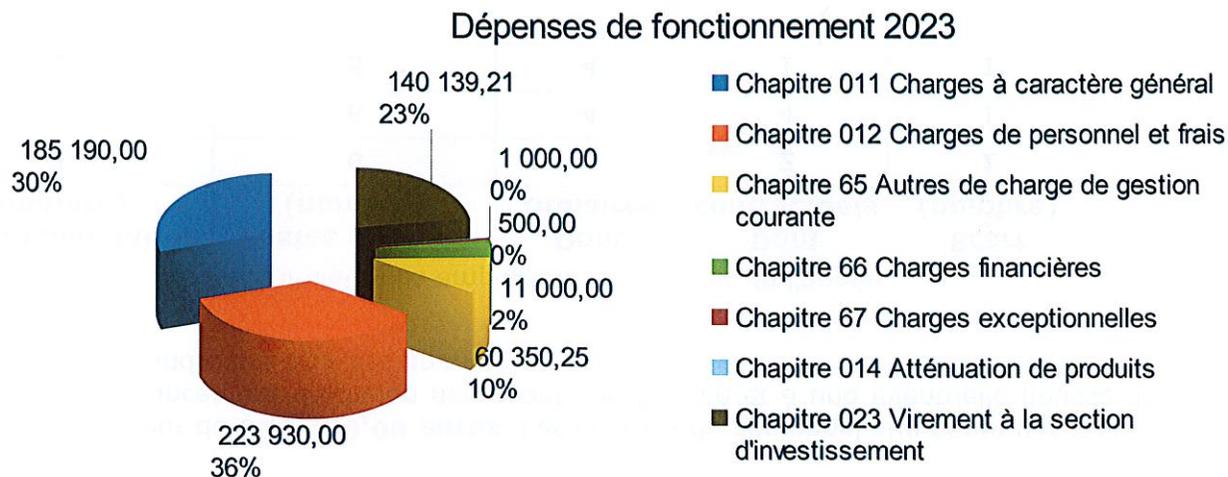
2.3) Les dépenses réelles de fonctionnement

Les dépenses de fonctionnement sont constituées par les salaires du personnel municipal, les indemnités des élus, l'entretien et la consommation des bâtiments communaux, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées, les subventions versées aux associations et les intérêts des emprunts à payer.

Pour l'exercice 2023, il est prévu un montant de **481 970,25 euros**.

Sont comptabilisés dans les dépenses réelles de fonctionnement :

- les dépenses courantes pour 185 190,00 euros
- les charges de personnel pour 223 930,00 euros
- les autres charges de gestion courante (indemnités des élus, subventions communales, ...) pour 60 350,00 euros
- les frais financiers et les charges exceptionnelles pour 11 500,00 euros
- le reversement de fiscalité pour 1 000,00 euros



2.3.1 Les dépenses courantes

Ces dépenses, d'un montant de **185 190,00 euros**, enregistre en 2023 d'une augmentation 23,63% par rapport au compte administratif 2021. Cela est du surtout aux augmentations :

- des combustibles (fuel) pour le chauffage de l'école et de la mairie
- du carburant (gasoil) pour le matériel agricole
- des matières premières pour la confection des repas de cantine
- des des produits entretien et d'essuyage pour l'école et la cantine lié à la crise sanitaire

2.3.2 Les dépenses de personnel

Les frais de personnel sont évalués à hauteur de **223 930,00 euros**. Les charges de personnel augmente par rapport de 5,47% par rapport au budget primitif 2022. Cela est dû à au avancement d'échelon des agents de l'année et à une éventuelle hausse de 5%, face à l'inflation, du point d'indice majoré qui fixe le traitement indiciaire brut des agents.

TABLEAU DES EMPLOIS

Récapitulatif des emplois au 1er janvier de l'année

	Postes budgétaires (nombre)	Postes pourvus (nombre)	Dont titulaires	Dont contractuels	Ecart (nombre)
2023	7	6	4	2	1
2022	7	6	4	4	1
2021	6	5	4	1	1

LES AVANTAGES EN NATURE

	2019	2020	2021	2022	2023
Repas cantine	421,20	282,60	733,95	878,40	950,40
Nombre d'agents concernés	2	2	2	2	2
Logement de	0	0	0	0	0
fonction					
Nombre d'agents concernés	0	0	0	0	0

2.3.3 Les autres dépenses de gestion courante

Ces dépenses évaluées à hauteur de 60 350,25 euros pour 2023, enregistrent :

- le versement des indemnités des élus pour 33 400,00 euros,
- les contributions obligatoires pour les écoles privées pour 2 000,00 euros,
- les subventions communales aux associations pour 3 700,00 euros,
- une subvention d'équilibre pour la ZA du Coudray pour 13 200,00 euros
- les redevances pour droits de licences des logiciels métiers pour 4 500,00 euros,
- les diverses participations aux organismes (CCRM, Pays de la Vallée du Cher et du Romorantinais,...)

2.3.4 Les charges financières

Leur montant est estimé à 11 000,00 euros, soit une augmentation de 11,41% par rapport au budget primitif 2022. En effet, la reprise de l'emprunt en 2019 pour le logement communal situé au 1 Bis Rue des Tuileries est à taux variable, suite à l'inflation et aux augmentations des taux d'intérêts, celui-ci est passé de 1,61% à 4,11%.

III – Du résultat à l'autofinancement

L'excédent de fonctionnement correspond à la différence entre les recettes et les dépenses réelles de la section de fonctionnement, c'est ce qu'on appelle la capacité d'autofinancement brute. Pour l'année 2023, il est de **140 139,21 euros**, soit 26% du montant des recettes

Il est intéressant de retraiter ce résultat afin d'obtenir la capacité d'autofinancement nette.

Nous avons déterminé la capacité d'autofinancement brute en retenant la méthode utilisée par le Ministère des Finances pour la publication des comptes des communes consultables sur le site Minefi Collectivités Locales (à l'exception des charges et produits exceptionnels que nous n'avons pas retraité par mesure de simplification).

Cette capacité d'autofinancement brute doit permettre le remboursement des emprunts. La différence représente la capacité d'autofinancement nette. Le montant du remboursement du capital annuel de la dette étant fixé à 47 795,00 euros, la capacité d'autofinancement nette dégagée par la section de fonctionnement assure une bonne salubrité des finances de la commune.

Si les dépenses réelles de fonctionnement progressaient plus rapidement que les recettes réelles de fonctionnement, un effet de ciseau se créerait, ce qui aurait pour conséquence d'endommager l'épargne brute dégagée par la commune et de possiblement dégrader sa situation financière.

IV. La section d'investissement

4.1 Généralités

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la commune à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel. Pour un foyer, l'investissement a trait à tout ce qui contribue à accroître le patrimoine familial: achat d'un bien immobilier et travaux sur ce bien, acquisition d'un véhicule, ...

Le budget d'investissement de la commune regroupe :

- en dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création.
- en recettes : deux types de recettes coexistent : les recettes dites patrimoniales telles que les recettes perçues en lien avec les permis de construire (Taxe d'aménagement) et les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus (par exemple : des subventions relatives à la construction d'un nouveau centre de loisirs, à la réfection du réseau d'éclairage public...).

4.2 Une vue d'ensemble de la section d'investissement

DEPENSES	MONTANT	RECETTES	MONTANT
Solde d'investissement reporté 2022	90 613,93	Virement de la section de fonctionnement	140 139,21
Remboursement d'emprunts	48 295,00	FCTVA	50 017,00
Dotations, fonds divers	2 000,00		
Bâtiments		Mise en réserves	78 018,27
- Modification des bureaux administratifs	24 000,00	Caution bancaire	,00
- Alarme bâtiments communaux	6 201,00	Cessions d'immobilisations	18 469,00
Autres travaux		Taxe d'aménagement	535,00
- Voirie 2023	103 046,00	Subventions dont RAR 2022	
- Acquisition terrains	1 800,00	- Voirie 2023	24 000,00
		- RAR 2022 (vidéoprotection)	19 129,00
Autres dépenses		Emprunt	169 756,99
- Tentes de réception	10 000,00		
- Matériels informatiques mairie	1 350,00		
- Panneaux de rue et numéros maison dont RAR 2022	6 783,34		
- Divers	5 000,00		
Prêt budget annexe Lotissement du Coudray et Lotissement du Coudray 1ère tranche	200 975,20		
TOTAL	500 064,47	TOTAL	500 064,47

4.3 Les principaux projets de l'année 2023 sont les suivants

- Les travaux de voirie 2023 Route du Monsceaux
- Les travaux de modification et d'isolation des bureaux administratifs et de l'agence postale communales
- La viabilisation de 12 lots du Lotissement du Coudray

- L'acquisition de 2 tentes de réception

4.4 Les subventions d'investissements prévues

- de l'Etat : 19 129 € (dont 19 129 € Reste à réaliser 2022)
- de la Région: -
- du Département : 24 000 €
- Communauté de Communes du Romorantinais et du Monestois : -
- Autres : -

V. Les données synthétiques du budget – Récapitulation

5.1 Recettes et dépenses de fonctionnement

SECTION DE FONCTIONNEMENT - DEPENSES		PROPOSITION BP 2023
Chapitre 011	Charges à caractère général	185 190,00
Chapitre 012	Charges de personnel et frais	223 930,00
Chapitre 65	Autres de charge de gestion courante	60 350,25
Chapitre 66	Charges financières	11 000,00
Chapitre 67	Charges exceptionnelles	500,00
Chapitre 014	Atténuation de produits	1 000,00
Chapitre 023	Virement à la section d'investissement	140 139,21
TOTAL		622 109,46

SECTION DE FONCTIONNEMENT - RECETTES		PROPOSITION BP 2023
Chapitre 70	Produits des services et des domaines	46 208,00
Chapitre 73	Impôts et taxes	23 315,00
	731 Fiscalité locale	234 612,00
Chapitre 74	Dotations et participations	134 831,00
Chapitres 75	Autres produits de gestion courante	16 768,00
Chapitre 013	Atténuation de charges	5 000,00
Chapitre 002	Résultat de fonctionnement 2022	161 375,46
TOTAL		622 109,46

5.2 Recettes et dépenses d'investissement

SECTION D'INVESTISSEMENT - DEPENSES			
		RAR 2022	PROPOSITION BP 2022
Chapitre 21	Immobilisation corporelles	6 533,34	48 601,00
Chapitre 23	Immobilisations en cours	-	103 046,00
Chapitre 10	Dotations, fonds divers et réserves	-	2 000,00
Chapitre 16	Emprunts et dettes assimilées	-	48 295,00
Chapitre 001	Déficit d'investissement reporté 2020	-	90 613,93
Chapitre 27	Autres immobilisations financières	-	200 975,20
TOTAL		6 533,34	493 531,13
		500 064,47	

SECTION D'INVESTISSEMENT – RECETTES			
		RAR 2022	PROPOSITION BP 2023
Chapitre 13	Subventions d'investissement	19 129,00	24 000,00
Chapitre 10	Dotations, fonds divers et réserves	-	50 552,00
1068	<i>Excédents de fonctionnement capitalisés</i>		<i>78 018,27</i>
Chapitre 16	Emprunts et dettes assimilées	-	169 756,99
Chapitre 021	Virement de la section de fonctionnement	-	140 139,21
Chapitre 024	Produits de cessions	-	18 469,00
TOTAL		19 129,00	480 935,47
		500 064,47	

5.3 Principaux ratios

Population : 510

Informations financières - ratios		Valeurs
1	Dépenses réelles de fonctionnement / population	945,04 €
2	Produits des impositions directes / population	
3	Recettes réelles de fonctionnement / population	903,40 €
4	Dépenses d'équipement brut / population	310,16 €
5	Encours de la dette / population	581,33 €
6	DGF / population	181,94 €
7	Ratio de rigidité structurelle ((Charges de personnel + charges d'intérêts) / produits de fonctionnement)	0,41
8	Ratio de surendettement (Encours de la dette / produits de fonctionnement)	0,48
9	Coefficient d'autofinancement courant ((charges de fonctionnement + remboursement de la dette) / produits de fonctionnement)	0,81
10	Coefficient de mobilisation du potentiel fiscal (produit des 4 taxes communales / potentiel fiscal)	0,82

7 Ratio de rigidité structurelle : correspond aux dépenses incompressibles auxquelles doit faire face la Commune : ce sont les dépenses de personnel, les assurances, les intérêts des emprunts, le chauffage. Une gestion rigoureuse et économe des deniers publics permet de limiter ces dépenses obligatoires.

Le seuil d'alerte est à **0,65**

8 Ratio de surendettement : indique les marges de manœuvre pour les années à venir. Les décisions prises antérieurement ont un impact direct, à long terme sur la politique que peuvent engager les élus de la commune.

Le seuil d'alerte est à **1,21**

9 Coefficient d'autofinancement courant : c'est à dire la possibilité pour la Commune de financer, une fois payé l'ensemble des dépenses courantes, des opérations plus importantes. C'est l'équivalent pour un ménage de sa possibilité au-delà des achats courants, alimentaires, vêtements, frais scolaires... de pouvoir acheter une maison ou un véhicule

Le seuil d'alerte est à **1**. Lorsque le ratio est supérieur à 1, la Commune ne peut plus autofinancer ses investissements et doit recourir à de nouveaux emprunts par exemple, ou encore conduire une politique de restriction budgétaire, réduisant les possibilités de la Commune à se développer.

10 Coefficient de mobilisation du potentiel fiscal : indicateur général de pression fiscale, égal au rapport entre le produit des quatre taxes voté par la commune (habitation, foncier bâti et non bâti, taxe professionnelle) et le potentiel fiscal. Il mesure la possibilité pour la Commune d'augmenter ou non les impôts.

Potentiel fiscal : indicateur de richesse fiscale, défini à l'article L.2334-4 du code général des collectivités territoriales. Le potentiel fiscal d'une

commune est égal à la somme que produiraient les quatre taxes directes de cette collectivité si l'on appliquait aux bases communales de ces quatre taxes le taux moyen national d'imposition à chacune de ces taxes.

Le seuil d'alerte est à **1,00**

5.4) État de la dette

L'encours de la dette est de **296 476,37 €** au 01/01/2023.

0,48 année de produits de fonctionnement réels seraient nécessaires à la commune pour rembourser sa dette financière.

Année de souscription	Capital emprunté	Affectation	Échéance	Capital restant dû au 1er janvier 2023
2006	220 000,00 €	Travaux Zone Artisanale Le Coudray	15/10/26	44 000,00 €
2008	54 136,86 €	Atelier Municipal	25/05/23	1 867,02 €
2013	150 000,00 €	Extension Cimetière	05/11/28	60 000,00 €
2018	60 000,00 €	Voirie Route du Chassenas et Route de Guilvault	01/01/27	32 453,52 €
2019	87 582,19 €	Logement 1 Bis Rue des Tuileries	31/12/44	77 125,23 €
2019	135 072,00 €	Voirie communautaire Route de Bauzy	31/12/27	81 030,60 €
	706 791,05 €			296 476,37 €

Fait à Courmemin, le 5 avril 2023

Le Maire,
Gilles CHANTIER

